

Extrait des décisions du Bureau du 10 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 10 janvier, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à BER (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, HOUSSARD Jean-Claude, LEGROS Pierre, PECOT Bertrand, PROVOST Jean-Claude, SIMON Bertrand, TIHY André, VAGNER Marie Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, PRESLES Gwendoline et ROMERO Thierry.

Était absent : LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis et VAN DUFFEL Christine.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, MAROUARD Gilles – Responsable d'exploitation, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, MARTIN Mickael – Responsable du centre de tri et PAV, BOITEL Dominique – Responsable communication et CORDEY Marlène, Gestionnaire des Affaires Générales.

Membre du Bureau.....20
Présents.....13

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 10 heures 05.

Date de la convocation : 3 janvier 2024. Secrétaire de séance : SIMON Bertrand.

N° 2024-007 : REVERSEMENT DU SOUTIEN AUX ACTIONS DE SENSIBILISATION CITEO

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Bureau du 9 octobre 2019, rendue exécutoire le 12 octobre 2019, autorisant la signature du contrat CAP 2022 « emballages ménagers » barème F avec CITEO ;

Ayant entendu l'exposé du Président :

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De verser aux collectivités adhérentes, par an, la somme de 10 000 € par équivalent temps plein (ETP) affecté aux missions de sensibilisation au tri sélectif. Ce montant sera proratisé en fonction du temps réel déclaré par la collectivité, contrôlé par les services du SDOMODE. Il sera limité aux seuils suivants :

Intercom Bernay Terres de Normandie : 26 000€

CC Pont-Audemer Val de Risle : 16 000€

CC Roumois Seine : 20 000€

CC du Pays Honfleur Beuzeville : 5 000€

CC Lieuvin Pays d'Auge : 10 000€

Interco Normandie Sud Eure : 4 000€

Article 2 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre ce dispositif pour toute la durée du contrat CAP 2022. Il est précisé qu'un décalage de versement sera observé. Ainsi le reversement sur le déclaratif 2023 aura lieu au dernier trimestre 2024.

Article 3 : D'inscrire la dépense au compte 657358 pour les années couvertes par le barème F.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-François

Président du SDOMODE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

